



Québec, le 21 octobre 2009

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Dossier : R-3708-2009
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2010-2011
N/ D : 1040515

Chère Consoeur,

Je vous réfère à la lettre du procureur d'Hydro-Québec Distribution datée du 19 octobre 2009, où il est indiqué que le Distributeur transmettra sous pli confidentiel « *le tableau 11.1 concernant les mauvaises créances de la clientèle Grandes entreprises pour des raisons qui seront plus amplement détaillées par les associations qui représentent ces clients devant la Régie (l'AQCIE et le CIFQ)* ».

Ces associations avaient effectivement exprimé des réserves à l'égard du dépôt de cette pièce, craignant que l'importance de certains montants y apparaissant puisse permettre d'identifier les entreprises concernées, et que cette identification puisse leur causer un tort.

Toutefois, après examen approfondi du tableau 11.1 et de l'ensemble de la preuve produite par le Distributeur, l'AQCIE et le CIFQ constatent que le principal débiteur est déjà identifié dans la preuve rendue publique, que les principales créances y sont déjà indiquées et que, vu le mode d'établissement des mauvaises créances par Hydro-Québec, la situation des débiteurs est déjà du domaine public vu qu'Hydro-Québec ne tient compte que des cas où les débiteurs se sont placés sous la protection des lois régissant l'insolvabilité.

En conséquence l'AQCIE et le CIFQ ne s'objecteront pas au dépôt du tableau 11.1 au dossier public. Elles apprécient cependant qu'Hydro-Québec ait fourni aux Grandes entreprises l'occasion de faire valoir leurs vues à cet égard avant le dépôt du tableau au dossier public.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de mes sentiments distingués.

PIERRE PELLETIER

PP/lm
c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Les Intervenants